



DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-096

*Pétitionnaire : SOLDATS FEATURES
N° SIRET : 89900880900027
Nature de la demande : Prises de vues*

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;
- Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment son article 16 ;
- Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment son MARCOeur 31 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
- Vu** la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue et la grille tarifaire ;
- Vu** la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vues,
- Vu** la décision individuelle n° DI – 2026 – 042 portant autorisation à réaliser des prises de vues le 25 mars 2026 dans le cadre de l'émission Sapiens

Considérant la demande formulée le 17 novembre 2025 par Amel Belghitri pour la société *SOLDATS FEATURES*, faisant part du changement de production depuis la délivrance de l'autorisation n°DI-2025-26 ;

Considérant que les prises de vues ont été réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, pour un documentaire sur les conséquences environnementales de la gestion défectueuse des déchets en France ;

Considérant que les opérations de prises de vues se sont déroulées avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;

DECIDE

Article 1 : objet

La décision individuelle N° DI – 2025-026 est modifié de la sorte :

A l'article 1 le pétitionnaire « *La société Vents Contraires N°SIRET 794 156 307 00025* » est remplacée par la mention « *La société SOLDATS FEATURES N° SIRET 89900880900027* ».

Article 2 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 18 mai 2026

La directrice
Gaëlle BERTHAUD



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.